

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 062-216207365-20240205-DEC202414-AI

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN DEVIS
CONCERNANT L'ACHAT DE TAPETTES EN BOIS POUR LA LUTTE CONTRE LES
NUISIBLES

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu le devis de la société EV10, au regard du prix et du délai de livraison ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est signé avec la société EV10 (sise 2a Rue de la lys 59253 LA GORGUE) un devis relatif à l'achat de tapettes en bois pour la lutte contre les nuisibles pour un montant total de 1011.60 euros TTC.

ARTICLE 3 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 05 Février 2024

DEC 2024_14



Le Maire,
Jean-Claude THOREZ

DGS